

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE TREIZE DECEMBRE A 18H00 LE CONSEIL MUNICIPAL REGULIEREMENT CONVOQUE S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE FRANCIS GARNIER, MAIRE. PRESENTS : Francis GARNIER, Michèle HERVE-BARRE, Jacques PISCAGLIA Anne-Marie LEMEUR Josiane JOSSELIN, Martine LE MEE, Jean Philippe MICHAUT, Michel LACOSTE, Patrice PILON, Bernard MARTINEZ, Philippe DELETTRE, Jean-Michel THIBAUT

Absents excusés : Mélanie JACQUET qui a donné pouvoir à Jean-Michel THIBAUT, Augustine CADELIS qui a donné pouvoir à Francis GARNIER, Marcel MAZALEYRAT qui a donné pouvoir à Jacques PISCAGLIA

Secrétaire de séance : Michel LACOSTE

LE PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2019 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES SAUF JM THIBAUT ET M. JACQUET

1. INDEMNITE DE CONSEIL POUR 2019 ALLOUEE A L'AGENT COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil de 444.36€ brut
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Eddy CAZENAVE, Receveur municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. PAIEMENT DE LA TEOM PAR LES LOCATAIRES DU 2 RUE CHARLES DE GAULLE (LOCAUX TECHNIQUES)

Depuis Février 2017, les locaux techniques ont déménagés suite à la signature d'un bail avec la SCI 2 rue Charles de Gaulle relatif au bâtiment sis 2 rue Charles de gaulle, la commune paie des impôts fonciers dans lesquels la TEOM est incluse, c'est pourquoi il convient de définir le montant

de la TEOM pour l'appartement loué à Michel PILIER ainsi que la partie des bâtiments techniques loué à la Société SAS ALCINO MENUISERIE.

Le montant de celle-ci est de 743€ pour l'année 2019 pour l'ensemble des bâtiments du 2 rue Charles de Gaulle, il sera donc demandé :

- ✓ Michel PILIER la somme de 145€
- ✓ SAS ALCINO MENUISERIE la somme de 50€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. CENTRE DE GESTION : RETRAITE A MA FACON POUR 2020

Monsieur le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

Affiliation

Dossier de rétablissement

Demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion

Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension invalidité

Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL

Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2020	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	65 €
De 5 à 9 agents	100 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	400 €
De 50 à 99 agents	800 €
A partir de 100 agents	950 €

Il est proposé :

- ✓ De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 215€.
- ✓ Le Maire à signer la convention et les actes en résultant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4. SDEY : CONVENTION FINANCIERE MAINTENANCE CURATIVE

Monsieur le Maire informe le CM que cette convention a pour objet de définir les conditions de financement de la maintenance et l'entretien de l'éclairage public réalisés par le SDEY pour la commune de MICHERY, en dehors des 3 révisions annuelles pactées.

- ✓ Les travaux exceptionnels de dépannage ont consisté essentiellement au dépannage sur le réglage de l'horloge et le dépannage des points lumineux défectueux

Le règlement financier du SDEY prévoit que la participation de la commune pour ces travaux est de 80% TTC soit un montant de 231.09€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5. SAUR : COMPETENCE DE LA SAUR SUR LE RESEAU D'EAU COMMUNAL : CREATION DE BRANCHEMENT ET CHANGEMENT DE PLACE DES COMTEURS D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au CM que par délibération du 19 Octobre 2017 2017/68 la commune de Michery a signé une convention de service pour l'aide à l'exploitation du service d'eau potable.

Depuis cette date, la SAUR est chargé d'assurer les gros travaux sur le réseau d'eau, la création des nouveaux branchements d'eau (nouvelle construction) mais aussi les déplacements de compteur d'eau, conformément à la délibération du 11 avril 2019 (2019-29).

Il est demandé aux administrés d'adresser leur demande écrite à la Mairie qui se chargera de la faire parvenir aux services de la SAUR qui se mettra en contact avec ceux-ci afin de leur faire parvenir un devis relatif aux travaux demandés.

Le Conseil Municipal approuve sauf Monsieur Jean Michel THIBAUT et Madame Mélanie JACQUET

6. CANTINE : CHANGEMENT DE TARIF

Monsieur le Maire informe le CM de la nécessité de délibérer sur les tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Tarif de la cantine :

4.50€ pour le 1^{er} enfant,

4.20€ pour le 2nd enfant

4.00€ à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

1€ le forfait « garderie du midi » pour les enfants transférés à la cantine car les parents ne sont pas manifestés à l'heure prévue

4.50€ + 3€ pour les enfants non-inscrits à la cantine par leurs parents

2€ pour un enfant présentant un PAI et dont le repas est fourni par la famille

2.70€ pour un enfant ayant déclaré une maladie l'obligeant à rester à la maison

Garderie traditionnelle :

Matin (7h30 – 8h20) : 1.50€. En cas de non inscription de l'enfant à la garderie du matin, le tarif sera doublé soit 3€

Soir (16h30 ou 17h00 – 18h30) : 2.30€ (goûter). En cas de non inscription de l'enfant à la garderie du soir, le tarif sera doublé soit 4.60€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

7. PARTICIPATION DU BUDGET EAU AU BUDGET DE LA COMMUNE

Nos agents techniques passent du temps à entretenir et à réparer le réseau de distribution d'eau potable, ainsi que le réseau d'assainissement. Ils procèdent en outre, une fois par an, au relevé des compteurs d'eau qui sont la propriété de la Commune mais qui font l'objet d'une location aux habitants du village.

Comme les années précédentes, nous affectons une partie des recettes du budget annexe de l'eau à la couverture de dépenses qui sont enregistrées sur le budget principal de la commune à savoir :

- 57% **du salaire annuel brut + charges patronales** d'un agent technique, en l'occurrence celui de Monsieur BOURDON Renald, soit 20 004.12 €,
- 20% **du salaire annuel + charges patronales** d'un agent technique en l'occurrence celui de Monsieur BAUDART Yohan, soit 6 604.12€
- 1 **mois de salaire + charges patronales** de la secrétaire de Mairie en charge de la facturation de l'eau distribuée soit 3 044.51€

C'est donc une somme totale de 29 652.75€ que nous prélevons des recettes du budget annexe de l'eau pour couvrir les dépenses afférentes au budget de l'eau mais comptabilisées au budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8. ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT EN DEBUT DE L'ANNEE 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL MICHERY :

COMPTE	BUDGET 2019	1/4
2135	295 000	73 750
2031	18 000	4 500

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

COMPTE	BUDGET 2019	1/4
203	29 400	7 350

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9. DECISIONS MODIFICATIVES :

BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT :

Cpt 61523 ==> - 5 000€

Cpt 621 ==> + 5 000€

BUDGET COMMUNE :

Cpt 70841 ==> - 5000€

021 ==> - 5000€

Cpt 2031 ==> - 6200€

023 ==> - 5000€

Cpt 2041582 ==> - 19 804.95€

Cpt 2315 ==> - 2 500€

Cpt 2135 ==> + 23 504.95€

Cpt 2151 ==> + 13 138€

10. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le CM de l'évolution et la privatisation des déchetteries et du ramassage des OM au sein de la Communauté des communes, et notamment de la fermeture probable de la déchetterie de HOLLARD au 1^{er} janvier 2020.

Le Président de la CCYN est en négociation avec le propriétaire du terrain (Cheze) pour conserver l'usage de la déchetterie de HOLLARD mais d'autres solutions sont également à l'étude (convention avec les communautés de communes propriétaires des déchetteries de Bray sur Seine et Trainel).

Les villages de l'est de la CCYN étaient essentiellement utilisateurs de cette déchetterie.

En ce qui concerne la collecte, elle sera privatisée au 1^{er} janvier 2020, la Sté SEPUR reprend la gestion des ramassages des OM et CORPS CREUX, pour le moment il n'y a pas de calendrier de ramassage pour l'année 2020 il est en cours d'élaboration, c'est donc celui imposé en 2019 par la CCYN qui reste valide en attendant le nouveau.

Michèle HEVE BARRE informe le CM que Mardi il y a un conseil d'école extraordinaire pour décider si l'école de Michery reste à 4 jours. La commune a fait l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour le bureau de la direction, il sera installé par B. Martinez dans les prochains jours.

Jean Michel THIBAUT souhaite connaître la hauteur du puits, il lui est répondu que le puits est à 2.76 m.

Le prochain CM sera fixé ultérieurement, probablement fin janvier début février et un second en mars pour préparer le budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

F. GARNIER

Jacques PISCAGLIA

M. HERVE-BARRE

J-P. MICHAUT

M. LACOSTE

P. PILON

M. LE MEE

B. MARTINEZ

AM LEMEURE

J-M THIBAUT

J. JOSSELIN

P. DELETTRE

Mélanie JACQUET qui a donné pouvoir à Jean-Michel THIBAUT

Augustine CADELIS qui a donné pouvoir à Francis GARNIER

Marcel MAZALEYRAT qui a donné pouvoir à Jacques PISCAGLIA